

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2512-02

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10+1

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Christian
DI MARTINO – Sandrine BARRALIS – Jean-Marc BLANIC – Chantal
BARBIER – Patrice MARTIN – Philippe ALLEGRENI – Fabienne GALLI

Absent excusé : Michel CORSINI

Absentes : Béatrice ROZIER – Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

Objet : Approbation et autorisation de

Signature de la convention-cadre de

Mutualisation des moyens dans le cadre

Du PICS

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-3 et L.731-4 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, disposant que le PICS « organise, au minimum, [...] la mutualisation des capacités communales » et que sa mise en œuvre s'articule entre le président de l'EPCI et les maires des communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 relatifs aux mises à disposition de services entre EPCI et communes et L.5211-4-3 relatif au partage de biens entre EPCI et communes membres ;

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de maintien de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques et lui permettant de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires en cas de danger grave ou imminent ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, rendant obligatoire l'élaboration d'un PICS pour la CCPP et précisant le contenu de ce plan, notamment en ce qu'il doit organiser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens de gestion de crise ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant que le PICS n'a pas vocation à se substituer aux pouvoirs de police du Maire mais à organiser la coordination et la mutualisation intercommunale en appui à l'exercice de ces pouvoirs ;

Considérant que l'ensemble des parties à la présente convention sont soucieuses de garantir une réponse efficace, solidaire et juridiquement sécurisée aux situations de crise affectant le territoire intercommunal, par la mobilisation coordonnée des ressources humaines et matérielles disponibles, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que la présente convention-cadre a pour objet d'établir à l'avance les conditions d'une mise à disposition réciproque de moyens entre la CCPP et ses communes membres en cas de déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d'éviter toute incertitude ou délai dans l'organisation des secours d'urgence ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mutualisation des moyens humains et matériels constitue un volet central du PICS de la CCPP. Afin de sécuriser juridiquement cette mutualisation et d'en organiser les modalités, il est proposé d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gérard
BRANDA

Date de signature : 19/12/2025

Qualité : Maire

Cette convention-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les moyens communs intercommunaux pourront être mis à disposition réciproquement, de manière temporaire, au bénéfice d'une ou plusieurs communes confrontées à une crise majeure.

L'objectif de ce dispositif est triple : assurer la cohérence et la continuité de l'action publique face à un événement majeur ; optimiser l'utilisation des ressources humaines, techniques et matérielles disponibles à l'échelle du territoire ; sécuriser juridiquement l'ensemble des procédures de mise à disposition et de restitution des moyens. Il s'agit d'un outil garantissant à la fois la transparence, la traçabilité et la sécurité des appuis apportés entre les communes.

La convention s'appliquera uniquement en cas de crise avérée ou imminente nécessitant l'activation du PICS. Son activation sera automatique dès le déclenchement formel du plan par le Président de la C CCP ou son représentant, après concertation avec le ou les maires concernés.

La convention-cadre organise notamment :

- Les modalités de coordination par l'EPCI et les rôles des parties ;
- Les modalités de mise à disposition et de restitution des moyens matériels ;
- Les modalités de mise à disposition et de restitution des moyens humains ;
- Les régimes de responsabilité et d'assurance applicables aux moyens prêtés ;
- La durée de la convention, l'évaluation et révision.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, couvrant la période de validité du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des signataires. Elle pourra être révisée par avenant, notamment à la suite d'un retour d'expérience ou d'une mise à jour du PICS.

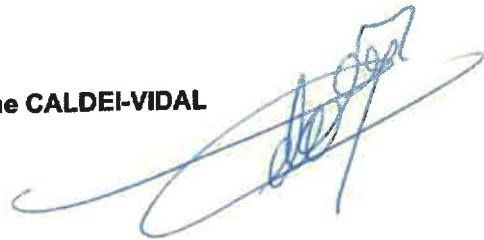
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Approuve la convention-cadre de mutualisation des moyens humains et matériels entre la commune et la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans le cadre du PICS ;**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et tous actes, pièces, documents et opérations nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Eliane CALDEI-VIDAL



Le Maire,

Gérard BRANDA